

Conseils aux fabricants de beurre

**Exposé à l'air, le beurre prend de la couleur.
La crème doit être coulée.**

UNIFORMITE

Pour faire suite à l'article de la semaine dernière sur l'uniformité de la couleur, je veux encore ajouter quelques remarques. D'abord il y a des boîtes qui contiennent deux beurres de couleurs différentes; ceci est dû généralement au fait que ces boîtes sont remplies avec du beurre de deux barattées. Il est peut-être un peu difficile de toujours avoir absolument la même nuance dans le beurre de toutes les barattées.

Le meilleur moyen d'éviter ce défaut, serait de mettre le beurre de ces parties de boîtes en pains d'une livre pour le besoin local. Mais si la chose n'est pas toujours possible, on pourrait au moins le faire lorsque, au moment de remplir ces demi-boîtes, on constate que la couleur est évidemment différente. Quand il reste une boîte qui n'est pas complètement remplie, on doit avoir la précaution de rabattre les parchemins, couvrir la boîte et la mettre dans la chambre froide, avec celles qui sont remplies, car il ne faut pas oublier que le beurre exposé à l'air, à la lumière et à la chaleur, prend de la couleur; il en prendra d'autant plus s'il est longtemps exposé. Il faut donc remplir ces boîtes le plus tôt possible. Nous rencontrons plusieurs cas de négligence sur ce point.

Nous rencontrons aussi très souvent des barattées complètes ayant deux couleurs en couches de un à quatre ou cinq pouces d'épaisseur. Parfois ce défaut sera apparent dans un endroit de la boîte et ne le sera pas dans un autre. Je me suis informé auprès des inspecteurs sur les causes probables de ce défaut lors de leur réunion annuelle du mois d'avril dernier. Les uns ont prétendu que certains fabricants, au lieu de remplir complètement une boîte avant d'en commencer une autre, comme la chose doit se faire, en commençaient plusieurs à la fois et que, par conséquent il se trouvait du beurre de tous les endroits de la barattée dans une même boîte. D'autres ont prétendu que cela était dû à ce que le beurre avait été rassemblé en gros morceaux et malaxé trop ferme. Il est aussi fort possible que la cause soit que des mottes de beurre, échappant plus d'une fois aux rouleaux malaxeurs, se trouvent à ne pas recevoir tout le travail nécessaire pour être complètement malaxé.

Le fabricant doit donc, à plusieurs reprises durant le malaxage, voir à ce que le beurre se divise également en deux ou trois parties suivant le genre de baratte en usage, et voir aussi à ce que ces parties se subdivisent occasionnellement, afin que le tout se malaxe comme si ce n'était qu'une seule masse. Le fabricant bien persuadé que la baratte ne peut faire que la partie mécanique du travail, et que la partie scientifique est la sienne, évite généralement tous ces défauts.

Nous trouvons aussi assez fréquemment des boîtes dans lesquelles nous constatons des taches qui paraissent provenir de crème durcie ou séchée, soit aux parois du bassin à crème, soit à l'axe du pasteurisateur ou ailleurs. Ceci porte à croire que la crème n'aurait pas été coulée avant d'être mise dans la baratte. Le fabricant le plus particulier ne doit pas négliger de couler la crème en la mettant dans la baratte, car le moindre grumeau peut occasionner des défauts de couleur qui, sans être apparents dans toute la barattée, suffisent, lorsque les classificateurs en rencontrent, à forcer ces derniers de mettre ce beurre dans une classe inférieure.

GEORGES CAYER,

Classificateur Surveillant.

Page de la Coopérative de Québec.

Vente du beurre et du fromage

Les conditions de transport ne permettent pas d'exporter par le port de Québec

Ceux qui s'intéressent au développement de la coopération agricole dans la province de Québec ont été favorablement impressionnés par les progrès accomplis depuis deux ans dans la région de Québec.

A mesure que les cultivateurs de ce district ont compris les avantages de la coopération pour la vente de leurs produits et l'achat de ce qui est nécessaire à la bonne exploitation de la ferme, le volume des commandes et des consignations a augmenté considérablement à la succursale de la COOPERATIVE FEDEREE, à Québec. Au cours des deux dernières années, le chiffre des affaires s'est accru de 91.6 pour cent, s'élevant, en 1925, à près de \$600,000.

Ces progrès remarquables signifient évidemment que les cultivateurs qui consignent leurs produits à la succursale de Québec sont de plus en plus nombreux et satisfaits.

Il en est de même pour les fabricants de beurre et de fromage. Le nombre des fabriques dont toute leur production est vendue par

l'entremise de la COOPERATIVE FEDEREE augmente continuellement.

Quand un beurrier ou un fromager s'est rendu compte que la COOPERATIVE FEDEREE est la seule organisation qui s'occupe uniquement des intérêts de ses consignateurs et obtient continuellement pour eux les plus hauts prix du marché, il ne songe plus à expédier sa production ailleurs.

Chaque nouvelle adhésion encourage la COOPERATIVE à faire de nouveaux efforts pour obtenir aux producteurs le meilleur rendement possible de la vente de leurs produits.

Comme tous nos lecteurs le savent, une certaine partie du beurre et presque tout le fromage de la province de Québec sont vendues à l'étranger.

S'il fallait garder tous nos produits laitiers sur le marché local, il s'accumulerait vite un surplus d'approvisionnement en face duquel les prix ne tarderaient à baisser, car la consommation locale ne suffirait pas.

La succursale de la COOPERATIVE FEDEREE, à Québec, reçoit avec plaisir tout le beurre dont les producteurs lui confient la vente. Cette succursale a actuellement de nombreux clients non seulement dans les deux villes de Québec et de Lévis, mais dans les paroisses avoisinantes et jusque dans la région de Chicoutimi et Lac St-Jean. Une forte partie des communautés religieuses du district de Québec aime à s'approvisionner aux entrepôts de cette succursale.

La COOPERATIVE FEDEREE, ayant pour mission d'obtenir les plus hauts prix du marché pour les produits de la ferme, cherche continuellement à trouver des débouchés nouveaux.

Malgré son vif désir d'éviter des frais de transport à ses consignateurs du bas de Québec, la COOPERATIVE FEDEREE n'a pas encore réussi à obtenir un service de bateaux qui permette d'expédier par Québec les produits de cette région vendus sur le marché européen.

Les consignateurs comprendront que pour retirer la pleine valeur marchande d'un produit, il faut nécessairement que ce produit soit placé sur le marché le plus avantageux.

S'il arrive que la COOPERATIVE reçoive trop de beurre à Québec pour la demande locale et que, en même temps, il lui soit impossible d'exporter ce beurre à cause des difficultés de transport, les consignateurs seront avertis en temps s'il est dans leur intérêt de consigner leur beurre à Montréal.

C'EST FAIT....

(Suite de la page 427)

Qu'y a-t-il en arrière de tout cela? La preuve ne nous l'a pas révélée.

L'article n'a pas causé de dommages réels, du moins on n'a pas été en état de le prouver; mais, en soi, il était de nature à troubler l'esprit des patrons qui faisaient affaires avec la demanderesse.

Un fait dommageable peut ne pas causer de dommages réels; mais, il n'en reste pas moins un fait dommageable, c'est-à-dire de nature à causer du dommage.

Ainsi je dis: Le Barreau favorise les étudiants qui viennent d'Ontario, de préférence à ceux de Québec, ou bien, ne voyagez pas par le C. P. R., il vole ses clients ou les traite mal.

S'il est établi que la chose n'est pas vraie, croit-on que le Barreau ou le C. P. R. n'aurait pas une action pour réclamer un redressement à l'injure faite?

Ceci pour répondre à l'argument habile de la défense qui prétend que des dommages exemplaires ne peuvent être accordés à une compagnie parce que les dommages exemplaires ou punitifs ne sont accordés que comme prix de la douleur, "solatium doloris".

Or, une compagnie n'a pas d'âme, pas de cœur, elle ne peut donc pas souffrir dans sa sensibilité et son honneur.

Ceci est exact jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas oublier qu'une compagnie incorporée constitue une personne juridique ayant des droits, des obligations. Si elle n'a pas d'âme, comme on se plait à le répéter, elle a une réputation à garder. Et si comme dans le cas qui nous occupe une compagnie est autorisée par sa charte à faire commerce, elle a le souci de maintenir la bonne renommée de son nom auprès de ses clients et du public auquel elle fait appel pour l'exploitation du commerce qu'elle exerce.

C'est à ce point de vue que je me place pour dire que l'article en question, s'il n'a pas causé de dommage matériel, était sûrement de nature à nuire à la demanderesse dans l'exportation des opérations qu'elle transige. Il est évident que c'était là le but de l'auteur.

Je dois dire, cependant, que l'article est plutôt une critique amusante, satire, qu'une calomnie malicieuse.

Il est prouvé qu'il n'est pas vrai que la demanderesse a favorisé les fromages de l'Ontario aux dépens de ceux de Québec, au contraire, il est établi que tous étaient sur le même pied, et que dans la classifica-

tion du fromage, aucune différence n'était faite entre les produits ontariens et ceux de Québec.

L'article était mensonger; l'auteur avait été mal informé. Il a pris comme vraie, sans la contrôler, l'information qu'on lui avait donnée, et en a averti les patrons et le public en général.

La défenderesse, en publiant l'article, en a pris la responsabilité; elle a davantage insisté sur le fait en publiant un tableau comparatif des prix payés dans l'Ontario et dans Québec.

Seul, le tableau ne comporte rien qui soit dommageable à la demanderesse, mais mis en regard de l'article incriminé, il en forme partie et indique que l'auteur a bien voulu démontrer en quoi consiste la préférence donnée aux gens de l'Ontario.

L'affaire en soi, est de peu d'importance, mais en principe, il convient d'affirmer qu'un journal qui publie une information fautive et mensongère, sans se donner la peine de la contrôler, s'expose à des dommages punitifs, même si la publication ne cause aucun dommage réel susceptible d'être prouvé. Le fait que l'article est en soi de nature à causer du dommage et à nuire à la réputation d'une personne ou compagnie quelconque, donne ouverture à l'action en redressement de l'injustice causée.

Dans le cas qui nous occupe, les dommages ne sauraient être élevés, car comme on l'a dit à l'argument, tout ce que la demanderesse désire, c'est que le public sache qu'elle n'a pas arbitrairement sacrifié les intérêts des cultivateurs auxquels elle s'adresse au bénéfice d'étrangers.

La Cour croit, sous les circonstances, que la publication du présent jugement, dans les colonnes du journal publié par la défenderesse, constituera une juste réparation pour la publication mensongère que la défenderesse a faite sur le compte de la demanderesse.

A CES CAUSES, la Cour RENVOIE le plaidoyer; CONDAMNE la défenderesse à publier dans les colonnes du journal, le "Bulletin des Agriculteurs", le présent jugement, avec les frais d'une action de quatrième classe en Cour supérieure, y compris les frais de sténographie, à défaut de publier ledit article sous quinze jours du présent jugement, la Cour CONDAMNE la défenderesse à payer à titre de dommage punitif la somme de \$100.00 avec les frais d'une action de cette classe, y compris les frais de sténographie.

Signé: Ls-J. LORANGER, J.C.S.

Patriotes,
éduca-
Sauveg-
nelle.—
détéint
sauver
pion de
—A qu



Le 24 juin ran-
sinon la fête du
le Canada, du
et de notre pat-
bec.

Donnons-nous
tout l'éclat qu'

Cette fête fa-
tous les cœurs
l'humble maiso-
me dans les
des favorisés d'

Est-ce que t-
suivent ce jour
dans ses plis le

Pourquoi ne
abstentions re-
les têtes dirig-
en général n'a-
tance qu'il dé-

La patrie,
ignorant le cu-
des peuples fi-
vide de sens.

Et pourquoi

C'est qu'on
ce que c'est q-
ne les a pas a-
passé et de se-
et de ses esp-

C'est à l'éco-
gner d'abord
mer les patrio-
enfants, à la
qu'il faudrait

le patriotisme
grands ces en-
les combats e-
trie à le droit

Qu'on dise
drapeau est a-
d'étoffe aux
brillantes; qu-

noner et à aim-
digne symbol-
tionales et rel-

le baptême de

peut à just-
annales d'un

Dans la vi-
diens français
couer l'apâti-

depuis quelq-
l'ornière où il
C'est à Q-
la patrie,
assez fortes p-
tivement le s-
nation.